



Assemblée générale

Distr. limitée
18 juin 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation

Président : M. Diego Morejón (Équateur)

1. À sa 9^e séance, le 21 juin 2013, le Comité spécial a examiné les questions en suspens et pris des décisions sur les points de l'ordre du jour ci-après.

Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

2. Au paragraphe 6 de sa résolution 1654 (XVI), l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À l'alinéa 9 c) du paragraphe 3 du Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 2621 (XXV), l'Assemblée a invité le Comité à continuer de se réunir en dehors du Siège lorsqu'il le jugerait approprié.

3. À cet égard, le Comité spécial a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2014 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et d'autres organisations

4. Le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organismes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations



intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de décolonisation. S'il acceptait des invitations, le Comité autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Selon la pratique établie et sur la base du principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant à leurs groupes régionaux respectifs. Le Président tiendrait également des consultations avec les membres du Comité dont le groupe régional n'est pas représenté au Bureau. Le Comité spécial a décidé de recommander en outre que l'Assemblée prenne les dispositions financières nécessaires pour couvrir le coût de ces activités en 2014.

Plan des conférences

5. Le Comité spécial a fait observer qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 67/237. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité était parvenu à réduire au minimum le nombre de ses séances officielles. Il a décidé de continuer à faire une utilisation optimale et rationnelle des services de conférence.

6. Le Comité spécial a également décidé, compte tenu de son volume de travail probable en 2014, d'envisager de se réunir selon le calendrier suivant :

a) *Comité plénier*

Février : 1 séance

Mars : 1 séance

Juin : 8 séances au maximum (5 à 8 par semaine)

b) *Bureau*

Février/juillet : 10 séances au maximum

7. Il est entendu que le programme ci-dessus n'exclura pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier de ses réunions au début de 2014 compte tenu de tout fait nouveau. Le Comité spécial pourrait décider, sous réserve de toute directive que pourrait lui donner l'Assemblée générale, de s'acquitter de son mandat en s'efforçant de tenir le minimum de séances.

Contrôle et limitation de la documentation

8. Le Comité spécial a fait observer qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation en application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question, en particulier les résolutions 34/50, 39/68, 51/211 B, 66/233 et 67/237. Le Comité spécial a décidé, pour limiter la documentation, de continuer de simplifier son rapport à l'Assemblée.

Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

9. Le Comité spécial a décidé de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-huitième session.

Séminaires régionaux

10. Sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à sa soixante-huitième session à ce sujet, le Comité spécial a décidé d'organiser en 2014, dans la région du Pacifique, un séminaire à l'intention des représentants de tous les territoires non autonomes. Le Comité a souligné que ce séminaire régional devrait être organisé dans le souci d'accorder le plus de temps possible aux auditions des représentants des territoires non autonomes, notamment les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile.

Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

11. Le Comité spécial a décidé de recommander de continuer de faciliter la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux au Siège, en prenant les dispositions voulues pour que l'ONU rembourse à ces représentants leurs frais de participation auxdites réunions, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.
